



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25-01

Date : 22 JAN. 2025

Mis en ligne le : 22 JAN. 2025

Domaine d'intervention : 5.8 Décision d'ester en justice

Objet : DESIGNATION D'AVOCAT

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire.

CONSIDERANT que la Commune a déposé une requête en référé auprès du Tribunal Administratif de Marseille le 10 juillet 2024 enregistrée sous le numéro 2406766-0 afin de demander, sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du code de justice administrative, une expertise portant sur les désordres affectant la cuisine centrale réalisée dans le cadre d'un marché avec la Société Compass Group France.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

DECIDE

Article 1 : de désigner à cet effet le Cabinet MCL Avocats, 23 rue Stanislas Torrents, Hôtel Grawitz, 13006 MARSEILLE.

Article 2 : de dire que le montant des frais et honoraires du Cabinet MCL Avocats, sera imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

